RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MAI 2019

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

70 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2019 / DÉCISION MODIFICATIVE N°1

71 – OPÉRATION D'INVESTISSEMENT RÉALISÉE POUR LE COMPTE DE TIERS

72 – CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX / PARCELLES CADASTRÉES SECTION CA N°105 ET CA N°106

73 – INDEMNITÉ RECEVEUR MUNICIPAL / MADAME FABIENNE ARLAUD

74 – INDEMNITÉ RECEVEUR MUNICIPAL / MONSIEUR JEAN-CLAUDE GOMEZ

75 – PROROGATION DU CONTRAT DE BAIL CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « CLUB DE BRIDGE SAINT-MAXIMIN » / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT

76 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF À LA CONTRIBUTION DUE AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR PAR LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME DE 2016 A 2018

RAPPORTEUR : JACQUES FREYNET

77 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INSTALLATION ET ENTRETIEN DES ABRIBUS » AFFECTÉS AU SERVICE DES TRANSPORTS PUBLICS ORGANISÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE ET DESSERVIS PAR LES LIGNES RÉGULIÈRES ET/OU SCOLAIRES INTERNES AU PÉRIMÈTRE DE L'AGGLOMÉRATION » EN LIEU ET PLACE DES GESTIONNAIRES DES ABRIBUS (COMMUNES MEMBRES) ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE AFFÉRENTE

78 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE N°7 AU PROFIT DU SYMIELECVAR

79 – AMÉNGEMENT DE LA RUE MARCEAU ET DE LA RUE BELFORT / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

80 – ANNULATION DE MANDAT SUR EXERCICE ANTÉRIEUR ANNÉE 2018 / BUDGET EAU

81 – ANNULATION FACTURE EAU / 2ème SEMESTRE 2016

RAPPORTEUR : JACQUES FREYNET

82 – ANNULATION FACTURE EAU / 2ème SEMESTRE 2014 / 1er ET 2ème SEMESTRE 2015 / 1er SEMESTRE 2016 / 1er ET 2ème SEMESTRE 2017

83 – ANNULATION FACTURE EAU / 1er ET 2eme SEMESTRE 2018

84 – ANNULATION FACTURE ASSAINISSEMENT SEMESTRES ANNÉES ANTÉRIEURES

85 – ANNULATION FACTURE ASSAINISSEMENT/ 2ème SEMESTRE 2016

86 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1er SEMESTRE 2019

87 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1er SEMESTRE 2019

RAPPORTEUR : HÉLÈNE HENRI

88 – ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES « AUX 3 TILLEULS » / PROROGATION DU CONTRAT DE BAIL CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2

RAPPORTEUR : SERGE LANGLET

89 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE LEÏ GARRUS

90 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE HENRI MATISSE

91 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION ÉCOLE VIETNAMIENNE D'ARTS MARTIAUX

92 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SAINT MAX FUTSAL

RAPPORTEUR : ANNE-MARIE LAMIA

93 – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION ET SES ANNEXES

RAPPORTEUR : OLIVIER BARRAU

94 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SAINT MAXIPIEDS

RAPPORTEUR : LAURENT MARTIN

95 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER UN FONDS DE CONCOURS / CRÉATION DE LOCAUX SPORTIFS

INFORMATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL700519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

70 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2019 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits selon le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL700519-DE
Reçu le 24/05/2019

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- L'AUTORISE à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

AR PREFECTURE
083-21830:168-20190524-DEL710519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

71 – OPÉRATION D'INVESTISSEMENT RÉALISÉE POUR LE COMPTE DE TIERS

La nomenclature comptable M14 prévoit que les communes peuvent intervenir pour le compte de tiers, notamment pour des travaux effectués d'office au lieu et place d'un tiers défaillant en application de l'article L2213-25 du CGCT.

Ces travaux sont imputés au compte 454.

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL710519-DE
Reçu le 24/05/2019

Par lettres recommandées en date du 01 octobre 2018, la commune de Saint-Maximin a mis en demeure Monsieur Gilles BENOIT ainsi que Monsieur Léon BENOIT représenté par un mandataire judiciaire Monsieur Vercingétorix JONOT, de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éliminer sur leur propriété sise 1054 impasse des Cèdres à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les déchets accumulés sur le terrain, sur le chemin d'accès à la maison et dans le domicile.

Par ordonnances en date du 06 mars 2019, Madame le juge des Tutelles de Brignoles a confié une mission complémentaire au mandataire spécial Monsieur Vercingétorix JONOT :

Statuant non publiquement, nous, Emilie BERTRAND, Juge des tutelles ;

Donnons à M. Vercingetorix JONOT demeurant 44 Avenue Jean Jaurès 83460 LES ARCS la mission complémentaire suivante :

- Avoir recours aux services d'un serrurier pour procéder au changement des serrures des biens immobiliers appartenant à Monsieur Gilles BENOIT, constitués d'un appartement de type F1 situé quartier Lodi, 134 avenue de Toulon à 13006 MARSEILLE et de deux garages, Lots n° 809 et 810, situés résidence le Milan, 15 rue Etienne MILAN à 13008 MARSEILLE.
- Procéder à l'inventaire mobilier avec l'assistance d'un huissier de justice de l'ensemble de ces biens situés 15 rue Etienne MILAN à 13008 MARSEILLE et 134 avenue de Toulon 13006 MARSEILLE
- Avoir recours aux prestations de l'entreprise ESP DEBARRAS, afin de procéder au débarrassage des extérieurs de la propriété de Messieurs Gilles et Léon BENOIT, située 1054 chemin du Moulin, Impasse des cèdres à 83470 SAINT MAXIMIN, pour un montant de 29.645,00 euros.
- Autoriser la commune de SAINT MAXIMIN à se substituer à Messieurs Gilles et Léon BENOIT pour le paiement de cette prestation qui sera récupérée par l'émission d'un titre de recette pour chacun des majeurs protégé aussitôt que leur situation financière le permettra.

Lorsqu'une commune se substitue au propriétaire défaillant elle agit en lieu et place du propriétaire pour le compte at aux frais de ce dernier.
La dépense née de l'exécution d'office des travaux prescrits comprend les coûts de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendues nécessaire.

La société désignée par Madame le Juge des Tutelles pour débarrasser les extérieurs de la propriété de Messieurs Léon et Gilles BENOIT, et l'entreprise ESP Débarras.
Le montant de l'opération de désinfection et débarras intégral du terrain s'élève à 14 822,50 € TTC à l'encontre de Monsieur Gilles BENOIT, et à 14 822,50 € à l'encontre de Monsieur Léon BENOT.

En conséquence, il convient pour la commune d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL710519-DE
Reçu le 24/05/2019

DÉPENSES SECTION INVESTISSEMENT			RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		
Fonction / Article	**Libellé**	**Montant TTC en €**	**Fonction / Article**	**Libellé**	**Montant TTC en €**
8 - 45411	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	29 645,00	8. 45421	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	29 645,00
TOTAL DI		**29 645,00**	**TOTAL RI**		**29 645,00**

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- L'AUTORISE d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

DÉPENSES SECTION INVESTISSEMENT			RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		
Fonction / Article	**Libellé**	**Montant TTC en €**	**Fonction / Article**	**Libellé**	**Montant TTC en €**
8 - 45411	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	29 645,00	8. 45421	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	29 645,00
TOTAL DI		**29 645,00**	**TOTAL RI**		**29 645,00**

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

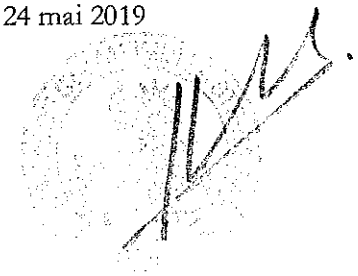

AR PREFECTURE
083-218301166-20190524-DEL720519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

72 – CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX / PARCELLES CADASTRÉES SECTION CA N°105 ET CA N°106

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section CA n°105 et n°106, sises Ancien chemin de Sceaux, d'une superficie respective de 2 805 m² et 2 564 m². La commune souhaite vendre ces terrains.

AR PREFECTURE
083-218301166-20190524-DEL720519-DE
Reçu le 24/05/2019

Dans son avis n°2019-116V0442 en date du 11 avril 2019, France Domaines estime la valeur de la parcelle CA 105 à 166 000 euros, et celle de la parcelle CA 106 à 165 000 euros. Une marge de négociation de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

Afin de départager les personnes intéressées par l'acquisition, la procédure de cession proposée est une mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges, en fixant comme prix/plancher la valeur estimée par France Domaine, soit 170 000 euros pour chacune des parcelles.

Les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Les frais de publicité dans un journal local sont également à prévoir pour un montant d'environ 500 €.

Enfin, il conviendra de constituer une commission ad hoc afin de déterminer le candidat retenu.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la vente des parcelles cadastrées section CA 105 et 106 selon une procédure de mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges en instituant un prix - plancher de 170 000 € pour chaque parcelle, avec publicité dans un journal local ;
- désigner Maître Christian CASTELLI Notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour rédiger le cahier des charges, établir l'acte de transfert de propriété avec constitution des servitudes éventuelles ;
- l'autoriser à rémunérer Maître Christian CASTELLI pour la mise en œuvre de la procédure de cession ;
- constituer une commission ad hoc chargée de déterminer le candidat retenu ;
- l'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE le principe de la vente des parcelles cadastrées section CA 105 et 106 selon une procédure de mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges en instituant un prix - plancher de 170 000 € pour chaque parcelle, avec publicité dans un journal local ;
- DESIGNE Maître Christian CASTELLI Notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour rédiger le cahier des charges, établir l'acte de transfert de propriété avec constitution des servitudes éventuelles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer Maître Christian CASTELLI pour la mise en œuvre de la procédure de cession ;
- CONSTITUE une commission ad hoc chargée de déterminer le candidat retenu ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.

AR PREFECTURE
083-218301166-20190524-DEL720519-DE
Reçu le 24/05/2019

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

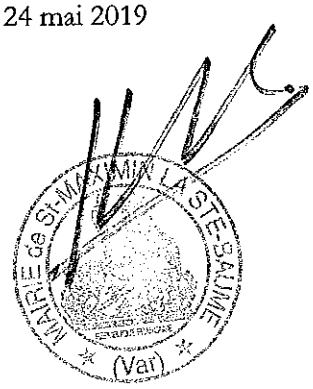

AR PREFECTURE
083-21830:166-20190524-DEL730519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

73 – INDEMNITÉ RECEVEUR MUNICIPAL / MADAME FABIENNE ARLAUD

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL730519-DE
Reçu le 24/05/2019

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'approuver le versement d'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- D'approuver que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Fabienne ARLAUD, Receveur Municipal ;

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3°/°°
Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2°/°°
Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 °/°°
Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 °/°°
Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 °/°°
Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50 °/°°
Sur les 228 673,52 euros suivants à raison de 0,25 °/°°
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 °/°°
En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- D'approuver le versement d'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- APPROUVE le versement d'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- APPROUVE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Fabienne ARLAUD, Receveur Municipal ;

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3°/°°
Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2°/°°
Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 °/°°
Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 °/°°
Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 °/°°
Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50 °/°°
Sur les 228 673,52 euros suivants à raison de 0,25 °/°°
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 °/°°
En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL730519-DE
Reçu le 24/05/2019

– APPROUVE le versement d'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

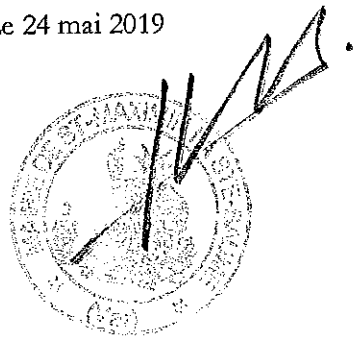

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL740519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

74 – INDEMNITÉ RECEVEUR MUNICIPAL / MONSIEUR JEAN-CLAUDE GOMEZ

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

AR PREFECTURE
083-218300166-20190524-DEL740519-DE
Reçu le 24/05/2019

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'approuver le versement d'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- D'approuver que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Claude GOMEZ, Receveur Municipal

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3°/°°
Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2°/°°
Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 °/°°
Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 °/°°
Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 °/°°
Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50 °/°°
Sur les 228 673,52 euros suivants à raison de 0,25 °/°°
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 °/°°
En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- D'approuver le versement d'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- APPROUVE le versement d'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- APPROUVE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Claude GOMEZ, Receveur Municipal

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3°/°°
Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2°/°°
Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 °/°°
Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 °/°°
Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 °/°°
Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50 °/°°
Sur les 228 673,52 euros suivants à raison de 0,25 °/°°
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 °/°°
En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

AR PREFECTURE
083-21830:166-20190524-DEL740519-DE
Reçu le 24/05/2019

- APPROUVE le versement d'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

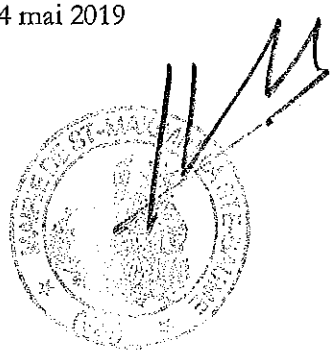

AR PREFECTURE
083-21830:166-20190524-DEL750519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

75 – PROROGATION DU CONTRAT DE BAIL CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « CLUB DE BRIDGE SAINT-MAXIMIN » / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au Conseil Municipal ;
Vu le projet d'avenant joint ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

AR PREFECTURE
083-21830:166-20190524-DEL750519-DE
Reçu le 24/05/2019

Considérant,

Le Club de Bridge de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a connu un développement constant. Il organise des compétitions régionales, de 3 à 4 tournois locaux par semaine et développe une école de Bridge.

Le Club de Bridge a proposé à la Commune de de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, la construction d'une Maison de Bridge sur la Zone Artisanale du Chemin d'Aix, par le biais d'un bail emphytéotique sur une partie de Lot 38 du Lotissement Communal, suite à l'établissement d'un état descriptif de division. Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2006 il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique d'une durée de 30 années. Ledit bail a été signé le 1er avril 2006.

Ces nouveaux locaux rendent non seulement possible l'accueil de 160 joueurs simultanément mais permettent également de développer la vocation sportive de l'association ainsi que sa dimension sociale et pédagogique.

En outre, afin de pouvoir permettre le stationnement des véhicules l'association Club de Bridge a sollicité auprès de la Commune de de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume de pouvoir louer le terrain jouxtant le terrain desdits locaux.

Par un contrat de bail en date du 1er juin 2009, la Commune de de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a loué à l'association la parcelle cadastrée lieu-dit « Chemin d'Aix », lot n°38 - Section AS 224. La durée du contrat de bail était de 10 ans de sorte que celui-ci arrive à terme au 31 mai 2019.

Toutefois, celui-ci, et notamment son article 7, prévoit que : *« Trois mois avant l'échéance de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer pour déterminer les conditions d'une éventuelle prorogation de la présente convention ».*

Pour rappel, l'article L2241-1 prévoit que

> *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.*
>
> *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.*
>
> *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.*

Ainsi, il appartient au Conseil municipal de connaitre de la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, notamment en ce qui concerne les biens qui lui appartiennent.

Partant, il convient de soumettre au Conseil municipal la prorogation du bail.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 portant prorogation du contrat de bail conclu entre la Commune et l'Association « Club de Bridge Saint Maximin » portant sur la parcelle cadastrée lieu-dit « Chemin d'Aix », lot n°38 - Section AS 224 pour une durée de dix ans ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20190524-DEL750519-DE
Reçu le 24/05/2019

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant joint à la présente portant prorogation du contrat de bail conclu entre la Commune et l'Association « Club de Bridge Saint Maximin » portant sur la parcelle cadastrée lieu-dit « Chemin d'Aix », lot n°38 - Section AS 224 pour une durée de dix ans ;

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE l'avenant n°1 portant prorogation du contrat de bail conclu entre la Commune et l'Association « Club de Bridge Saint Maximin » portant sur la parcelle cadastrée lieu-dit « Chemin d'Aix », lot n°38 - Section AS 224 pour une durée de dix ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant joint à la présente portant prorogation du contrat de bail conclu entre la Commune et l'Association « Club de Bridge Saint Maximin » portant sur la parcelle cadastrée lieu-dit « Chemin d'Aix », lot n°38 - Section AS 224 pour une durée de dix ans ;

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL760519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

76 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF À LA CONTRIBUTION DUE AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR PAR LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME DE 2016 A 2018

L'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales dispose que les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service départemental d'incendie et de secours, qui constituent des dépenses obligatoires, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci.

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL760519-DE
Reçu le 24/05/2019

Dans ce cadre, afin d'assurer la répartition la plus équitable des contributions entre ces collectivités, une clé, applicable dès l'exercice 1999, a été votée le 7 octobre 1998 sous l'intitulé "méthode de pondération", basée sur quatre critères :

- la population moyenne de la commune, établie à partir des populations INSEE et estivales ; - la réponse opérationnelle, établie à partir des délais d'acheminement des moyens matériels et humains (véhicules et SPP) ;
- le risque supplémentaire présent sur la commune, établi à partir du produit de taxe professionnelle perçue par la commune ;
- la richesse potentielle de la commune, établie à partir du potentiel fiscal 4 taxes locales (TH, FB, FNB et TP).

Parallèlement, afin d'atténuer les effets d'une application trop rapide de cette nouvelle répartition, un étalement sur 5 ans a été adopté, sous l'intitulé "méthode de lissage", prenant en compte les dépenses transférées par la commune.

Enfin, considérant ce lissage insuffisant, le Conseil Général a décidé d'accorder au SDIS une subvention permettant d'écrêter les augmentations des communes et EPCI, sous l'intitulé "méthode d'écrêtement", pour les années 1999 et 2000.

À partir de l'année 2001, le Conseil d'Administration du SDIS a décidé, en contrepartie d'un engagement financier plus important du Conseil Général, d'interrompre le lissage prévu, afin que l'augmentation des contributions individuelles des communes ne dépasse pas le montant de l'inflation.

Par délibération du 13 octobre 2000, il a donc décidé d'appliquer au montant de la contribution 2000 de chaque commune et EPCI une augmentation correspondant au taux de l'inflation, soit 2,5°/0.

Cette méthode d'augmentation linéaire a été reconduite d'année en année, sans que les données initiales ayant servi de base à cette répartition ne puissent être révisées.

Ainsi, plusieurs communes ont, à partir de l'année 2012, argué que ce mode de calcul des contributions reposait sur des données erronées et ont introduit des recours juridictionnels auprès du Juge administratif, qui a annulé les délibérations fixant le montant de leurs contributions pour les exercices 2013, 2014 et 2015 et enjoint le SDIS de rectifier les données prises en compte pour mettre en œuvre sa méthode de calcul des contributions dues par les communes.

Par suite, en regard de l'impossibilité matérielle d'exécuter la lettre des jugements rendus, principalement de rectifier les données prises en compte pour mettre en œuvre la méthode de calcul des contributions dues par les communes pour les années 2013, 2014 et 2015, du fait, notamment, de la disparition depuis 2010 de la Taxe Professionnelle perçue par les communes et compte tenu d'un nombre grandissant de contentieux, ainsi que du refus de certaines communes d'honorer leur contribution au risque de mettre à mal le fonctionnement des secours dans le département, le Conseil d'Administration du SDIS a décidé, par délibérations n° 15-70 et 15-72 du 15 décembre 2015 prise en vertu des dispositions de l'anicle L. 1424-35 du CGCT précité, d'adopter une méthode de rééquilibrage des contributions sur 3 ans ainsi que les modalités de répartition des charges contributives des communes et EPCI, à partir de deux critères : un critère de population moyenne, avec 4 mois de population estivale pour prendre en compte la spécificité touristique de notre département et un critère financier, la DGF totale perçue, qui présentait en outre l'avantage de prendre en compte la superficie des communes.

La commune, arguant que ce nouveau mode de répartition faisait considérablement augmenter le montant de sa contribution a, par voie de conséquence, introduit des recours juridictionnels auprès du Tribunal Administratif de Toulon

AR PREFECTURE
083-218301166-20190524-DEL760519-DE
Reçu le 24/05/2019

- à l'encontre des délibérations 11° 15-70, 15-71, 15-72 du 15 décembre 2015, n° 16-87 du 20 décembre 2016 et n° 17-61 du 12 octobre 2017 en tant qu'elles fixent le montant de sa contribution pour les années 2016, 2017 et 2018,
- à l'encontre des notifications du 17/12/2015, 21/12/2016 et 21/12/2017,
- à l'encontre d'un des quatre titres de recettes émis par le SDIS pour l'exercice 2016 et de deux des quatre titres de recettes émis pour l'exercice 2018.

Le Tribunal Administratif de Toulon a, par jugement prononcé le 29/12/2016 (requêtes n°s 1600471, 1600472, 1600473, 1600474 et 1602382)

- annulé les délibérations du conseil d'administration du SDIS n°s 15-70, 15-71 et 15-72 du 15 décembre 2015
- annulé la lettre de notification du 1 7 décembre 2015 annulé le titre de recettes 11°2016/370 émis par le SDIS pour le trimestre de l'année 2016 ;
- condamné le SDIS à verser à la commune la somme de 1 000 € au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le SDIS a fait appel de ce jugement auprès de la Cour Administrative de Marseille, qui a rejeté ses' conclusions par un arrêt du 5 novembre 2018 n° 17MA00790.

Le SDIS n'a pas introduit de pourvoi en cassation devant le Conseil d'État.

De plus, le Tribunal Administratif de Toulon a, par jugement prononcé le 28/03/2019 (requêtes n°s 1700517, 1700518 700520) annulé les délibérations du conseil d'administration du SDIS n° 16-86 et 16-87 du 20 décembre 2016

- annulé la lettre de notification du 21/12/2016
- condamné le SDIS à verser à la commune la somme de 500 € au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le SDIS n'a pas interjeté appel de cette décision.

Enfin, le Tribunal Administratif de Toulon a, par jugement prononcé le 25/04/2019 (requêtes n°s 1704586, 1800579, 1803211) :

- annulé la délibération du conseil d'administration du SDIS n° 17-61 du 12 octobre 2017 ; - annulé la lettre de notification du 21 décembre 2017
- annulé le titre le titre de recettes 11°2018/580 émis par le SDIS pour le 3ème trimestre de l'année 2018 condamné le SDIS à verser à la commune la somme de 500 € au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le SDIS n'a pas interjeté appel de cette décision.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées, de manière conciliante, pour envisager les conditions d'une solution amiable et transactionnelle tirant les conséquences des jugements rendus par le Tribunal Administratif de Toulon, apurant les contentieux demeurant pendants et permettant d'éviter la survenance des nouveaux litiges.

Le protocole transactionnel relatif à la contribution due au SDIS par la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume de 2016 à 2018, est joint à la présente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole transactionnel relatif à la contribution due au SDIS par la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume de 2016 à 2018

AR PREFECTURE
083-21830:166-20190524-DEL760519-DE
Reçu le 24/05/2019

- de l'autoriser à signer le protocole transactionnel relatif à la contribution due au SDIS par la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume de 2016 à 2018
-

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- APPROUVE le protocole transactionnel relatif à la contribution due au SDIS par la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume de 2016 à 2018
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel relatif à la contribution due au SDIS par la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume de 2016 à 2018

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

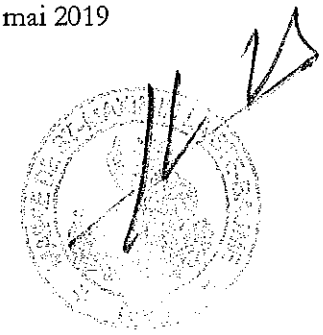

AR PREFECTURE
083-21830:166-20190524-DEL0519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	22
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET
C. LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

77 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INSTALLATION ET ENTRETIEN DES ABRIBUS » AFFECTÉS AU SERVICE DES TRANSPORTS PUBLICS ORGANISÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE ET DESSERVIS PAR LES LIGNES RÉGULIÈRES ET/OU SCOLAIRES INTERNES AU PÉRIMÈTRE DE L'AGGLOMÉRATION » EN LIEU ET PLACE DES GESTIONNAIRES DES ABRIBUS (COMMUNES MEMBRES) ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE AFFÉRENTE

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL0519-DE
Reçu le 24/05/2019

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté °16/2018-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

Vu la délibération n° 2019-43 du Conseil communautaire du 27 mars 2019 approuvant le transfert de la compétence « Installation et entretien des abribus » affectés au service des transports publics organisés par la CAPV et desservis par les lignes régulières et/ou scolaires internes au périmètre de l'Agglomération » en lieu et place des gestionnaires des abribus (Communes membres) ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de son réseau de transports, la Communauté d'Agglomération Provence Verte souhaite sécuriser l'implantation et l'aménagement des abribus afin d'éviter les implantations dangereuses en termes de visibilité, trafic, vitesse et cheminement piétons ;

Considérant que, pour ce faire, la Communauté d'Agglomération doit modifier ses statuts pour rajouter la compétence facultative « Installation et entretien des abribus » affectés au service des transports publics organisés par la CAPV et desservis par les lignes régulières et/ou scolaires internes au périmètre de l'Agglomération ;

Considérant que son exclus du champ de la compétence, les contrats d'annonceurs signés par les communes-membres, intégrant la fourniture d'abribus ;

Considérant que ce transfert de charges fera l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour la Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le transfert de la compétence « Installation et entretien des abribus » affectés au service des transports publics organisés par la CAPV et desservis par les lignes régulières et/ou scolaires internes au périmètre de l'Agglomération » en lieu et place des gestionnaires des abribus (Communes membres),
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 12 novembre 2018, tels qu'annexés.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL0519-DE
Reçu le 24/05/2019

- APPROUVE le transfert de la compétence « Installation et entretien des abribus » affectés au service des transports publics organisés par la CAPV et desservis par les lignes régulières et/ou scolaires internes au périmètre de l'Agglomération » en lieu et place des gestionnaires des abribus (Communes membres),
- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 12 novembre 2018, tels qu'annexés.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

AR PREFECTURE
083-218301166-20190524-DEL780519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	22
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET
C. LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

78 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE N°7 AU PROFIT DU SYMIELECVAR

Vu la délibération du 26/02/2019 de la commune de CARCES actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 19/12/2018 de la commune du LUC EN PROVENCE actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL780519-DE
Reçu le 24/05/2019

Vu la délibération du 12/12/2018 de la commune de LA MOTTE actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 18/12/2018 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par l'ensemble des communes membres de la Métropole, au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 23/01/2019 actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par l'ensemble des communes membres de la Métropole, au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 14/03/2019 actant le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE au profit du Syndicat ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE et MTPM au profit du Syndicat ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- ACCEPTE le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE et MTPM au profit du Syndicat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

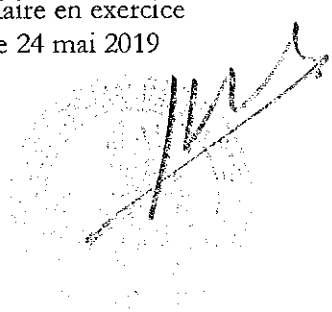

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL790519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	22
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET
C. LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

79 – AMÉNAGEMENT DE LA RUE MARCEAU ET DE LA RUE BELFORT / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS 2019 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Afin d'être soutenue par le Conseil départemental du Var, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que toute opération doit s'inscrire dans une démarche de territorialisation qui permet de mettre en cohérence toutes les interventions du département à l'échelle du territoire concerné, en considérant tout à la fois l'intérêt local et l'intérêt départemental de chaque projet.

AR PREFECTURE
083-21830:166-20190524-DEL790519-DE
Reçu le 24/05/2019

Ces interventions doivent participer à une véritable dynamique de développement et d'aménagement concerté du territoire de la Provence Verte.

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'inscrit chaque année dans cette démarche en accompagnant les projets d'investissement conduits par le département sur le territoire communal.

Les investissements proposés aux subventions pour un montant total de 700 000,00 € H.T. concernent :

- l'aménagement de l'allée de la Rue Marceau, pour favoriser et sécuriser la mobilité douce vers et depuis la Croisée des Arts, établissement départemental structurant à l'échelle du bassin de vie de la Provence Verte, pour un montant de 450 000,00 € H.T.
- l'aménagement de l'allée de la Rue Belfort, pour favoriser et sécuriser la mobilité douce vers et depuis la Croisée des Arts, établissement départemental structurant à l'échelle du bassin de vie de la Provence Verte, pour un montant de 250 000,00 € H.T.

La mobilité entre les différents pôles du territoire est un enjeu. La commune promeut ainsi une mobilité apaisée et conviviale qui suppose des aménagements de voiries pour discipliner et ralentir la circulation automobile, ainsi que pour donner leur place aux piétons et aux personnes à mobilité réduite.

Ces investissements sont caractérisés essentiellement par une volonté de structurer et sécuriser l'espace urbain, aux abords des établissements publics et de valoriser le patrimoine communal. Il s'agit d'adapter et de développer les équipements et les infrastructures, tout en préservant l'authenticité et l'harmonie du territoire communal.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Conseil Départemental du Var	210 000,00 € H.T.	30 %
Autofinancement	490 000,00 € H.T.	70 %
	700 000,00 € H.T.	

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de travaux ;
- de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil départemental la subvention la plus large possible ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la dépense est prévue au Budget 2019.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE le programme de travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental la subvention la plus large possible ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL790519-DE
Reçu le 24/05/2019

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

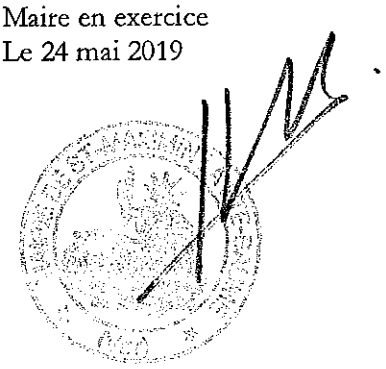

AR PREFECTURE
083-218301166-20190524-DEL_800519-DE
Reçu le 27/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	22
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET
C. LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

80 – ANNULATION DE MANDAT SUR EXERCICE ANTÉRIEUR ANNÉE 2018 / BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'annuler totalement le mandat n°831 du 10/12/2018 pour la société VÉOLIA sur le budget de l'eau d'un montant de 8 528,40 €.

En effet, un double paiement a été effectué sur la facture n°04S017118882. Le premier mandat a été émis le 13/11/2018, n°756 et le deuxième mandat a été émis le 10/12/2018, n°831 pour les mêmes montants de 8 528,40 €.

AR PREFECTURE
083-218301166-20190524-DEL_800519-DE
Reçu le 27/05/2019

Le mandat n°831 ayant été émis sur l'exercice budgétaire antérieur (2018), son annulation revient à émettre un titre au compte de recette 778, sur lequel des crédits sont prévus au budget 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du mandat n°831 du 10/12/2018 pour une somme de 8 528,40 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation totale du mandat n°831 du 10/12/2018 pour une somme de 8 528,40 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

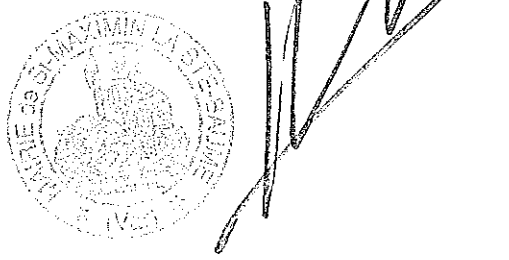

AR PREFECTURE
083-218301166-20190524-DEL81_0519-DE
Reçu le 27/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	22
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET
C. LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

81 – ANNULATION FACTURE EAU / 2ème SEMESTRE 2016

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à l'annulation des factures d'eau du 2ème semestre 2016 pour un montant total de 93,49 €

2ème semestre 2016

- BOUMAKEL Mohamed	Facture n°9703	22,65 €	Eau
- BOUMAKEL Mohamed	Facture n°9703	03,37 €	Redevance pollution
- BOUMAKEL Mohamed	Facture n°9703	01,76 €	Modernisation des réseaux de collecte

AR PREFECTURE
083-218301166-20190524-DEL81_0519-DE
Reçu le 27/05/2019

2ème semestre 2016

- BENHADJ BELGACEM Lindsay Facture n°9373 — 48,00 € Eau
- BENHADJ BELGACEM Lindsay Facture n°9373 — 11,63 € Redevance pollution
- BENHADJ BELGACEM Lindsay Facture n°9373 — 06,68 € Modernisation des réseaux de collecte

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

– l'autoriser à procéder à l'annulation des factures d'eau du 2ème semestre 2016 pour un montant total de 93,49 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

– AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures d'eau du 2ème semestre 2016 pour un montant total de 93,49 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

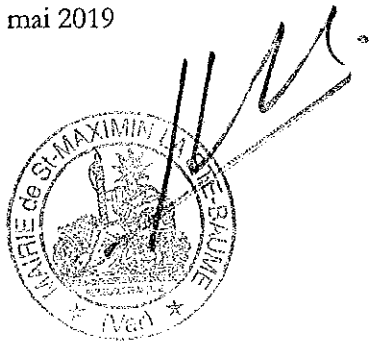

AR PREFECTURE
083-218301166-20190524-DEL820519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	22
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET
C. LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

82 – ANNULATION FACTURE EAU / 2ème SEMESTRE 2014 / 1er ET 2ème SEMESTRE 2015 / 1er SEMESTRE 2016 / 1er ET 2ème SEMESTRE 2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à l'annulation des factures d'eau des 2ème semestre 2014, 1er et 2ème semestre 2015, 1er semestre 2016, 1er et 2ème semestre 2017 pour un montant total de 151,54 €

AR PREFECTURE
083-218301166-20190524-DEL820519-DE
Reçu le 24/05/2019

2ème semestre 2014			
- BOUMAKEL Mohamed	Facture n°12874	21,60 €	Eau
- BOUMAKEL Mohamed	Facture n°12874	03,25 €	Redevance pollution
- BOUMAKEL Mohamed	Facture n°12874	01,65 €	Modernisation des réseaux de collecte
1er semestre 2015			
- BOUMAKEL Mohamed	Facture n°1566	21,60 €	Eau
- BOUMAKEL Mohamed	Facture n°1566	03,37 €	Redevance pollution
- BOUMAKEL Mohamed	Facture n°1566	01,71 €	Modernisation des réseaux de collecte
2ème semestre 2015			
- BOUMAKEL Mohamed	Facture n°9473	22,65 €	Eau
- BOUMAKEL Mohamed	Facture n°9473	03,37 €	Redevance pollution
- BOUMAKEL Mohamed	Facture n°9473	01,71 €	Modernisation des réseaux de collecte
1er semestre 2016			
- BOUMAKEL Mohamed	Facture n°5141	22,65 €	Eau
- BOUMAKEL Mohamed	Facture n°5141	03,37 €	Redevance pollution
- BOUMAKEL Mohamed	Facture n°5141	01,76 €	Modernisation des réseaux de collecte
1er semestre 2017			
- BOUMAKEL Mohamed	Facture n°1599	24,53 €	Eau
- BOUMAKEL Mohamed	Facture n°1599	03,98 €	Redevance pollution
- BOUMAKEL Mohamed	Facture n°1599	02,02 €	Modernisation des réseaux de collecte
2ème semestre 2017			
- BOUMAKEL Mohamed	Facture n°8986	12,32 €	Eau

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

– l'autoriser à procéder à l'annulation des factures d'eau des 2ème semestre 2014, 1er et 2ème semestre 2015, 1er semestre 2016, 1er et 2ème semestre 2017 pour un montant total de 151,54 € au nom de BOUMAKEL Mohamed

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

– AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures d'eau des 2ème semestre 2014, 1er et 2ème semestre 2015, 1er semestre 2016, 1er et 2ème semestre 2017 pour un montant total de 151,54 € au nom de BOUMAKEL Mohamed

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

AR PREFECTURE
083-218300166-20190524-DEL830519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	22
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET
C. LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

83 – ANNULATION FACTURE EAU / 1er ET 2eme SEMESTRE 2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à l'annulation des factures d'eau du 2ème semestre 2016 pour un montant total de 435,46 €

1ème semestre 2018

- CAPUANO René Jean	Facture n°4691	243,48 €	Eau
- CAPUANO René Jean	Facture n°4691	67,61 €	Redevance pollution

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL830519-DE
Reçu le 24/05/2019

2ème semestre 2018

- CAPUANO René Jean	Facture n°16973	96,83 €	Eau
- CAPUANO René Jean	Facture n°16973	27,54 €	Redevance pollution

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à procéder à l'annulation des factures d'eau du 2ème semestre 2016 pour un montant total de 435,46 € au nom de CAPUANO René Jean

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures d'eau du 2ème semestre 2016 pour un montant total de 435,46 € au nom de CAPUANO René Jean

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

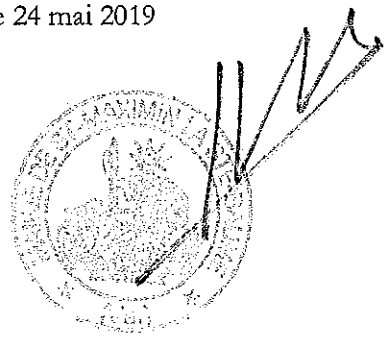

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL840519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	22
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET
C. LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

84 – ANNULATION FACTURE ASSAINISSEMENT SEMESTRES ANNÉES ANTÉRIEURES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à l'annulation des factures d'assainissement des 2ème semestre 2014, 1er et 2ème semestre 2015, 1er semestre 2016, 1er et 2ème semestre 2017 pour un montant total de 230,41 € au nom de BOUMAKEL Mohamed

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL840519-DE
Reçu le 24/05/2019

– l'autoriser à procéder à l'annulation des factures d'assainissement des 2ème semestre 2014, 1er et 2ème semestre 2015, 1er et 2ème semestre 2016, 1er et 2ème semestre 2017 pour un montant total de 230,41 € au nom de BOUMAKEL Mohamed

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures d'assainissement des 2ème semestre 2014, 1er et 2ème semestre 2015, 1er et 2ème semestre 2016, 1er et 2ème semestre 2017 pour un montant total de 230,41 € au nom de BOUMAKEL Mohamed

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

AR PREFECTURE
083-21830:166-20190524-DEL850519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	22
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET
C. LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

85 – ANNULATION FACTURE ASSAINISSEMENT/ 2ème SEMESTRE 2016

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à l'annulation des factures d'assainissement du 2ème semestre 2016 pour un montant total de 105,90 € au nom de BOUMAKEL Mohamed et BEN HADJ Belgacem et Lindsay

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

AR PREFECTURE
083-218301166-20190524-DEL850519-DE
Reçu le 24/05/2019

– l'autoriser à procéder à l'annulation des factures d'assainissement du 2ème semestre 2016 pour un montant total de 105,90 € au nom de BOUMAKEL Mohamed et BEN HADJ Belgacem et Lindsay

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

– AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures d'assainissement du 2ème semestre 2016 pour un montant total de 105,90 € au nom de BOUMAKEL Mohamed et BEN HADJ Belgacem et Lindsay

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL860519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	22
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET
C. LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

86 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1er SEMESTRE 2018

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

AR PREFECTURE
083-21830:166-20190524-DEL860519-DE
Reçu le 24/05/2019

La III bis de L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

> *Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.*
>
> *L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.*
>
> *L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.*
>
> *À défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.*
>
> *Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.*
>
> *Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent III bis.*

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Monsieur Nicolas MACHUT a sollicité une demande de dégrèvement sur sa facture d'eau.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 265,25 € sur la facture d'eau du 1er semestre 2018 de M. Nicolas MACHUT

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 265,25 € sur la facture d'eau du 1er semestre 2018 de M. Nicolas MACHUT

AR PREFECTURE
083-21830:166-20190524-DEL860519-DE
Reçu le 24/05/2019

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL870519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	22
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET
C. LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

87 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1er SEMESTRE 2019

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL870519-DE
Reçu le 24/05/2019

La III bis de L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

> *Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.*
>
> *L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.*
>
> *L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.*
>
> *À défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.*
>
> *Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.*
>
> *Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent III bis.*

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Les personnes dont liste jointe en annexe, ont sollicité un dégrèvement sur leurs factures d'eau.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 21 514,34 € sur les factures d'eau du 1er semestre 2019.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 21 514,34 € sur les factures d'eau du 1er semestre 2019.

AR PREFECTURE
083-21830:160-20190524-DEL870519-DE
Reçu le 24/05/2019

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

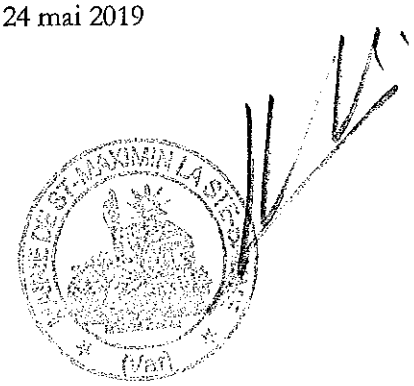

AR PREFECTURE
083-21830:166-20190524-DEL880519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	22
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET
C. LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

88 – ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES « AUX 3 TILLEULS » / PROROGATION DU CONTRAT DE BAIL CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au Conseil Municipal ;
Vu le projet d'avenant joint ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20190524-DEL880519-DE
Reçu le 24/05/2019

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant,

La Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a souhaité faire évoluer l'offre d'hébergement des personnes âgées sur le territoire communal, au vu de l'inadaptation de la résidence L'Espérière et de la nécessité de renforcer l'offre médicalisée afin de prendre en compte les situations de dépendance liées au grand âge et aux affections évolutives invalidantes telles que la maladie d'Alzheimer.

À cet effet, la Commune a adopté, par délibération initiale, n°218 du 19 février 2003, un avant-projet d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D), sous statut public, qu'elle a présenté à l'Etat et qui a reçu l'agrément de l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet en date du 29 mai 2006, pour une capacité de 57 lits, dont un lit en hébergement temporaire et une unité protégée pour personnes âgées désorientées de douze lits et trois lits en accueil de jour.

Le Centre Communal d'Action Social n'ayant pas la capacité financière et technique de réaliser ce nouvel établissement, la Commune a pris en charge la construction afin de le lui mettre à disposition.

Par un contrat en date du 27 avril 2009, la Commune de de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a donné à bail au Centre Communal d'Action Social un équipement à usage d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommée Maison Médicalisée « Aux 3 tilleuls » sur les parcelles cadastrées section AL 557, AL 596 et AL 601.

L'objet du bail du 27 avril 2009 porte sur la définition des modalités de cette mise à disposition et, notamment, sur la formalisation des droits et obligations de chaque cocontractant.

Par un avenant n°1, en date du 10 janvier 2019, la convention initiale a été modifiée en son article 5 aux fins de fixer le montant du loyer mensuel à la somme de dix-huit mille neuf cent seize euros soixante-sept (18 916,67 euros), que le Preneur s'oblige à régler au Bailleur chaque mois échu.

À ce jour, les parties entendent modifier le contrat de bail susvisé afin de proroger les engagements y figurant.

Aux termes de l'article 4 du Contrat initial, il était initialement prévu que le présent Bail était consenti et accepté pour une durée de dix années à effet du 4 mai 2009.

En outre, il avait été mentionné que cette durée sera renouvelable par décision en vertu de la délégation de pouvoir au Maire.

Pour rappel, l'article L2241-1 prévoit que

> *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.*
>
> *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.*
>
> *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants*

AR PREFECTURE
083-21830:166-20190524-DEL880519-DE
Reçu le 24/05/2019

donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Ainsi, il appartient au Conseil municipal de connaitre de la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, notamment en ce qui concerne les biens qui lui appartiennent.

Partant, il convient de soumettre au Conseil municipal la prorogation du bail.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 portant prorogation du contrat de bail conclu entre la Commune et le Centre Communal d'Action Social portant sur un équipement à usage d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommée Maison Médicalisée « Aux 3 tilleuls » pour une durée de dix ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant joint à la présente portant prorogation du contrat de bail conclu entre la Commune et le Centre Communal d'Action Social pour une durée de dix années à effet du 1er mai 2019 ;

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE l'avenant n°2 portant prorogation du contrat de bail conclu entre la Commune et le Centre Communal d'Action Social portant sur un équipement à usage d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommée Maison Médicalisée « Aux 3 tilleuls » pour une durée de dix ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant joint à la présente portant prorogation du contrat de bail conclu entre la Commune et le Centre Communal d'Action Social pour une durée de dix années à effet du 1er mai 2019 ;

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

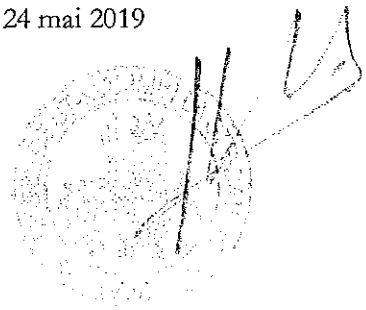

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL890519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	22
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET
C. LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

89 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE LEÏ GARRUS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association sportive du Collège Leï Garrus a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2019.

En effet, pour la deuxième année consécutive l'équipe d'escalade de l'association sportive du collège a représenté l'académie de Nice aux Championnats de France qui se sont déroulés du 1er au 3 avril dernier. Le coût total du déplacement pour les 6 élèves et les 2 accompagnateurs était de 1712 €.

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL890519-DE
Reçu le 24/05/2019

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 500 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 500 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

AR PREFECTURE
083-21830:166-20190524-DEL900519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	22
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET
C. LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

90 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE HENRI MATISSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association sportive du Collège Henri MATISSE a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2019.

En effet, les jeunes Saint-Maximinois ont représenté la ville au Championnat de France de Laser/Run les 9 et 10 mai 2019 à Paris et au Championnat de raid Thor du 21 au 24 mai 2019.

Le déplacement pour Paris a un budget de 1162 euro. Celui pour le Vaucluse est encore incertain.

AR PREFECTURE
083-21830:166-20190524-DEL900519-DE
Reçu le 24/05/2019

Monsieur le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 200 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 200 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

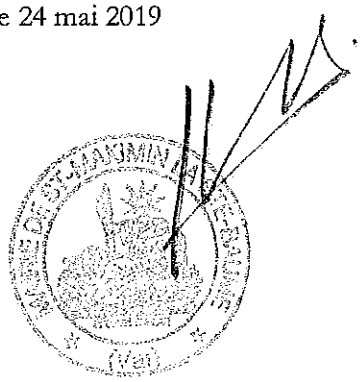

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL910519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	22
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET
C. LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

91 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION ÉCOLE VIETNAMIENNE D'ARTS MARTIAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association EVAM (École Vietnamienne d'Arts Martiaux) a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2019.

En effet, 11 jeunes adhérents du club sont partis en Championnat de France de Vo Co Truyen les 18 et 19 mai dernier à Gentilly. Le coût total du déplacement a été de 2 365,50 €.

AR PREFECTURE
083-218301166-20190524-DEL910519-DE
Reçu le 24/05/2019

Monsieur le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 550 € soit 50 € par enfant.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 550 € soit 50 € par enfant.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL920519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	22
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET
C. LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

92 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SAINT MAX FUTSAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Saint Max Futsal a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2019.

En effet, trois des joueurs U12, ont été sélectionnés en équipe de France UNCFS, afin de participer à la Coupe d'Europe à Lloret Del Mar en Espagne du 29 avril au 4 mai 2019. Les frais d'hôtel sont de 35 € par nuit, soit un total de 140 € par enfant.

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL920519-DE
Reçu le 24/05/2019

Monsieur le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 800 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 800 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

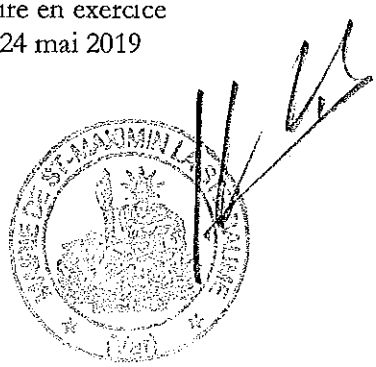

AR PREFECTURE
083-21830:166-20190524-DEL930519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	04
	nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET
C. LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

93 – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION ET SES ANNEXES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL930519-DE
Reçu le 24/05/2019

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 avril 2019 relatif au vote du règlement de formation ;

Considérant qu'un Règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire explique la nécessité d'informer les agents, par un document écrit, des droits et devoirs des fonctionnaires territoriaux en matière de formation au travers des différentes règles statutaires qui encadrent ce domaine au sein de la fonction publique territoriale et de préciser les modalités d'applications au sein de la commune.

Le Règlement de formation constitue un guide, accessible à tous, il s'agit d'un outil opérationnel de gestion des formations qui s'articule autour des objectifs suivants :

- constituer un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,
- composer un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures internes concernant les conditions d'exercices de la formation dans la collectivité,
- permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

Dans le cas d'une modification de la réglementation ou des procédures internes, le présent règlement sera révisé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place du Règlement de formation et ses annexes à compter du 1er juin 2019

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE la mise en place du Règlement de formation et ses annexes à compter du 1er juin 2019

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

AR PREFECTURE
083-21830:166-20190524-DEL940519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	22
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET
C. LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

94 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SAINT MAXIPIEDS

Par courrier du 25 février 2019, l'association Saint Maxipieds de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle permettant le financement de ses actions d'accompagnement pédestre des enfants à l'école sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

AR PREFECTURE
083-21830166-20190524-DEL940519-DE
Reçu le 24/05/2019

Saint Maxipieds a pour ambition d'atténuer l'excès de véhicules aux abords des écoles en proposant une solution alternative avec la marche à pieds.

Cette action vise cinq objectifs :

- la sécurité vis-à-vis ders nombreux véhicules à proximité des écoles ;
- la solidarité qui permet aux parents disponibles d'aider ceux qui ont moins de temps ;
- la santé favorisée par une marche quotidienne avant de longues périodes en classe en position assise ;
- le développement social inhérent à la convivialité ;
- les nouvelles rencontres et les échanges entre enfants et avec les adultes ;
- l'écologie indissociable du projet.

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume participe aux dépenses de cette association, et propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € qui sera versée sur le compte de l'association Saint Maxipieds de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire demande :

- d'approuver l'opportunité du versement de cette subvention
- de l'autoriser à verser la subvention de 500,00 € précitée sur le compte de l'association Saint Maxipieds de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Dit que la dépense est inscrite au Budget 2019.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 500,00 € précitée sur le compte de l'association Saint Maxipieds de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019

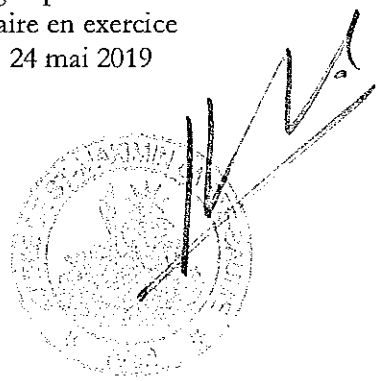

AR PREFECTURE
083-218301166-20190524-DEL950519-DE
Reçu le 24/05/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 mai 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	22
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET
C. LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI

Absents : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

95 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER UN FONDS DE CONCOURS / CRÉATION DE LOCAUX SPORTIFS

Par délibération cadre n°2017-141 en date du 10 juillet 2017, le conseil communautaire de l'agglomération de la Provence Verte a instauré les fonds de concours communautaires au profit des communes membres.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte participe ainsi à 20 % du montant H.T. des travaux honoraires compris plafonnée à 75 000,00 € pour les projets éligibles aux fonds de concours :

2 – Équipements sportifs et de loisirs : Opération de création ou de réhabilitation d'un équipement sportif dont la maîtrise d'ouvrage est portée par une des communes membres

AR PREFECTURE
083-218301166-20190524-DEL950519-DE
Reçu le 24/05/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Olympique Saint-Maximinois créé en 1949, occupe depuis cette date les installations sportives quartier Clos de Roques. Pour l'année 2018, l'association sportive de football compte 473 adhérents dont 282 enfants. En nombre, il s'agit de la première association communale.
En termes d'occupation du site, l'Olympique Saint-Maximinois est le principal utilisateur des lieux.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que le Rugby Club Saint-Maximinois créé en octobre 2007, occupe depuis cette date, préférentiellement le stade Raoul Chavignot. Pour l'année 2019, l'association compte 298 adhérents, dont 155 enfants.

Sur les installations sportives, l'activité est quotidienne, y compris le week-end pour les compétitions et les vacances scolaires pour les stages. Les écoles et le périscolaire bénéficient également de ces installations.

Les bâtiments consacrés au football sont vétustes et leur sous-dimensionnement est flagrant. L'absence de salle d'accueil, de convivialité, de formation manquent cruellement. La préfiguration de l'espace projeté est la suivante :

- rez-de-chaussée : 1 club house ;
- 1er étage : des espaces de travail administratif (bureaux...).

S'agissant du Rugby Club Saint-Maximinois le constat des carences est identique. Ceci a conduit la commune à envisager la création d'un « club house » afin de les adapter à l'évolution et aux besoins des occupants et utilisateurs.

Le projet consiste à construire un espace partagé de l'ordre de 70 m², affecté à la vie associative. Il sera conçu comme :

- « Club house » pour les équipes séniors et jeunes du RSM ;
- espace d'accueil des familles et des licenciés ;
- espace de vie associative où se dérouleront les réunions des commissions (sportives, arbitrages, formation ...) et statutaires (bureau, conseil d'administration et assemblée générale ...) ;
- espace de formation locale et régionale ;

L'enjeu de ces créations est de répondre aux besoins immédiats sans remettre en cause l'installation d'éventuels futurs d'équipements supplémentaires.

Les objectifs sont multiples :

- réhabiliter des locaux sportifs ;
- adapter ces locaux aux besoins et créer une modularité permettant d'accueillir des évènements sportifs conformément aux règles en vigueur ;
- améliorer le confort des usagers.

Le plan de financement prévisionnel de ces créations serait le suivant :

ANNEE 2019		
NATURE DU FINANCEMENT	**MONTANT H.T.**	**%**
Autofinancement	184 000,00 €	80,00
Agglomération Provence Verte	46 000,00 €	20,00
TOTAL 1 :	230 000,00 €	100,00

AR PREFECTURE
083-218301166-20190524-DEL950519-DE

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION	
Début des travaux (trimestre - année)	3ème trimestre 2019
Fin des travaux (trimestre - année)	2ème trimestre 2020

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ;
- de l'autoriser à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune.
Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE le plan de financement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.
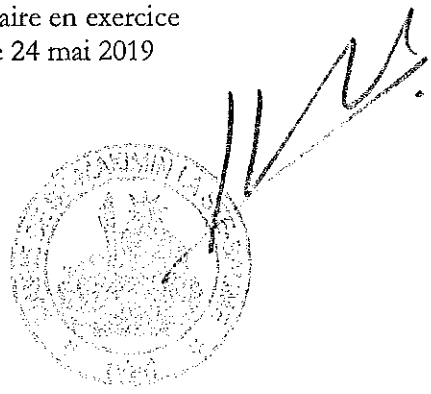
Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 24 mai 2019